



INSTITUTION SAINTE-MARIE

Newsletter : Modalité de versement de la taxe d'apprentissage 2021



ENSEMBLE, INVESTISSONS POUR L'INNOVATION !

*Verser la taxe d'apprentissage à l'institution,
c'est contribuer à une formation de qualité de
nos élèves et de vos futurs professionnels.*

Madame, Monsieur,
Chers Parents,
Chers partenaires et professionnels,

L'équipe éducative de l'Institution Sainte-Marie vous témoigne d'ores et déjà tous leurs remerciements pour l'aide et la confiance que vous accordez à notre établissement.

Si vous êtes chef d'entreprise, ou responsable de ressources humaines (DRH) d'une entreprise privée, ou simplement si vous connaissez un chef d'entreprise dans vos relations familiales ou amicales, ou encore un expert-comptable qui gère des entreprises, vous pouvez sincèrement nous aider grâce à la contribution de la taxe d'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est un impôt destiné à financer le développement de l'enseignement technologique et professionnel. Elle est calculée sur la masse salariale brute des entreprises.

Les entreprises choisissent librement d'en affecter une partie à un établissement d'enseignement de leur choix.

C'est le seul impôt pour lequel vous êtes décisionnaire de son bénéficiaire.

INSTITUTION SAINTE MARIE

Établissement catholique d'enseignement sous tutelle des Pères Maristes

Place Germain Loro - CS 97001 - 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex

04 94 11 16 60 - www.maristes83.com



INSTITUTION
SAINTE-MARIE

Notre établissement est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage avec les codes UAI:

Lycée : 0830095C

Collège : 0831196Z

CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT
Marie-Christine JOLIVET

LES MODALITÉS DE COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont changé. (Articles L6241-1 à L6241-3 du code du travail).

Cette taxe est calculée sur 0,68% de votre masse salariale, Vous allez bientôt verser la fraction de 87 % (anciennement appelée quota) liée au financement de l'apprentissage directement à l'OPCO dont vous dépendez.

Puis, vous allez aussi verser la fraction restante de 13% (anciennement appelée hors quota) directement (sans intermédiaires) aux établissements d'enseignements technologiques et professionnels de votre choix. L'établissement vous délivrera une attestation de versement libératoire. (Article L6241-4 à L6241-5 du code du travail).

POURQUOI CHOISIR L'ISM ?

En décidant de contribuer pour l'institution Sainte Marie, **vous œuvrez à un projet humain, un projet qui a du sens**, un projet qui vise à former un « Homme debout, un Homme libre, un Homme confiant, un Homme attentif aux autres ».

Votre contribution est essentielle pour nous permettre :

- De mener à bien nos missions d'éducation et d'insertion professionnelle
- Le développement de l'innovation pédagogique en synergie avec le monde de l'entreprise.

Par votre soutien et votre confiance, vous nous permettez de nous adapter encore plus à vos attentes de qualifications et de recrutement.

Nos jeunes comptent sur vous, alors n'hésitez plus ! Votre collaboration active permet d'offrir aux jeunes une formation d'excellence.

Nous vous remercions par avance du soutien que vous nous manifesterez par cette décision.

GARDONS LE CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter notre site,
<https://www.maristes83.com/services-entreprises/>

Deux interlocuteurs pour vous aider et répondre à toutes vos questions :

Service comptabilité : Mme ARNAUD / 04.94.11.16.63 / mf.arnaud@maristes83.com

Service communication: M HERNANDEZ /06.30.49.60.33/ patrice.hernandez@maristes83.com

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et vous souhaitons une très belle année.



INSTITUTION SAINTE-MARIE

Formulaire de versement de la taxe d'apprentissage 2021

Nom, Raison sociale:
Statut Juridique :
N° Siret :
Code NAF/APE:
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Courriel :@.....

Déclare verser la somme de..... €* en paiement du solde de la Taxe d'Apprentissage 2021. Solde de la taxe d'apprentissage de 13 % (anciennement Hors quota). Le Calcul a effectuer est: $Masse\ salariale2020 \times 0.68\% \times 0.13$

Signature du formulaire:

A :

Signature et cachet :

Le : / / 2021

Deux solutions s'offrent à vous pour nous verser la taxe :



Par chèque : À l'ordre de
« INSTITUTION SAINTE MARIE »



Par virement :CIC LA SEYNE
IBAN : FR76 1009 6180 7200 0860 1390 127
BIC : CMCIFRPP

Nous vous sommes reconnaissants de nous faire parvenir cette fiche de renseignements par mail ou voie postale.



Institution Sainte-Marie
Service Comptabilité
1 Place Germain LORO
83500 LA SEYNE SUR MER



mf.arnaud@maristes83.com

Les données personnelles collectées ont pour fondement juridique le traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci. Elles ne seront communiquées qu'aux services concernés. Elles seront conservées le temps nécessaire au traitement de la demande (sauf délais supplémentaires imposés par la législation). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse informatique@maristes83.com. Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez à tout moment, saisir l'autorité de contrôle, la CNIL.